

## Lettre d'information N° 31 29 septembre 2022

### **Arrêtés annuels fixant l'évolution des fermages en cours et les minima et maxima pour les créations ou révisions de baux**

Bonjour,

la direction départementale des territoires vous informe de la signature le 27 septembre 2022 des arrêtés de révision annuelle des fermages :

- [l'arrêté fixant à compter du 29 septembre 2022 pour les terres nues en zone polyculture élevage, les bâtiments d'exploitation et d'habitation, l'évolution des fermages en cours et les minima et maxima des loyers des nouveaux baux ;](#)
- [l'arrêté fixant le prix des vins pour le calcul des fermages à l'échéance annuelle du 29 septembre 2021 et les minima et maxima encadrant les nouveaux baux et les renouvellements.](#)

**Pour rappel :**

**L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2022 à 110.26**

(source Légifrance : [Arrêté ministériel du 13 juillet 2022](#))

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet de l'État dans la rubrique "[Fermage - Baux ruraux](#)"

Vous en souhaitant bonne réception

Très cordialement

Le chef de service économie agricole et rurale par intérim,  
Olivier JALABERT